



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 14 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 septembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 24

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 14

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	

### **Membres absents :**

Monsieur François DESEILLE	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Monique BAYARD	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

---

## **OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**

### **Fonds de concours - Participation de la commune d'Ahuy à l'aménagement de la rue de Fontaine à Ahuy**

Dans le cadre de sa compétence voirie, Dijon métropole va réaliser des travaux de voirie rue de Fontaine à Ahuy.

Cet aménagement de l'espace public a comme objectif de repenser l'usage de la rue de Fontaine afin d'en faire un espace végétalisé, apaisé et favorisant la mobilité active.

L'aménagement se veut également vertueux en terme de gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une infiltration à la source.

Les travaux de voirie de la rue de Fontaine à Ahuy, participent à l'aménagement du territoire de la commune. En complément des travaux réalisés dans le cadre de la compétence métropolitaine, la commune d'Ahuy souhaite participer à la réalisation de travaux d'embellissement de l'espace public.

Les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales autorisent, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, le versement de fonds de concours des communes membres à leur métropole afin de financer la création ou la gestion d'équipements.

Cette possibilité doit néanmoins respecter certaines exigences :

- le conseil métropolitain et le ou les conseils municipaux concernés doivent adopter des délibérations concordantes à la majorité simple,
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds.

Par ailleurs, l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Dans ces conditions, la commune d'Ahuy souhaite contribuer à la mise en valeur de l'espace public et à l'amélioration des usages de la rue de Fontaine sur son territoire.

La commune d'Ahuy souhaite verser un fonds de concours à Dijon métropole à hauteur de 132 500 euros HT maximum, ce qui représente environ 36 % du montant total des travaux qui s'élève à environ 370 000 € HT.

Dijon métropole finance quant à elle, hors subvention, 237 500 euros HT ce qui représente environ 64 % du montant des travaux.

#### **Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la participation de la commune d'Ahuy à l'aménagement de la rue de Fontaine pour un montant maximum de 132 500 euros ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice – Président concerné, à signer la convention définitive.

SCRUTIN      POUR : 38                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 14 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN